

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 5**

Engagement 5 :

Fournir à la Régie la valeur associée aux achats d'énergie qui sont constatés dans le tableau apparaissant à HQD-3, document 1, page 13, « Bilan énergétique - Scénario de suspension - Année 2008 ». Notes sténographiques, volume 1, page 303.

Réponse à l'engagement 5 :

Comme le Distributeur l'a précisé en audience, l'évaluation du coût de la revente est faite par comparaison avec le scénario de suspension. Ainsi, le tableau 2 de la pièce HQD-2, document 1, page 16 représente les écarts de coûts entre un scénario de revente où le Distributeur prend possession des livraisons de l'énergie associées au contrat de TCE et qu'il revend cette énergie sur les marchés et un scénario où TCE ne fonctionne pas. Dans ce dernier cas, le Distributeur doit tout de même écouler des surplus énergétiques de 1,8 TWh et procéder à des achats énergie d'environ 560 GWh, notamment durant les mois d'hiver, tel que détaillé à la page 13 de 16 de la pièce HQD-3, document 1.

Le montant de 240 M\$ indiqué au tableau 2 établit l'écart net des activités d'achat et de revente d'énergie entre les deux scénarios. Ainsi, ce montant de 240 M\$ se compose, d'une part, du différentiel de coûts associés aux achats d'énergie de court terme entre les deux scénarios, tel que présenté dans HQD-3, document 1, aux pages 12 et 13, pour un montant de près de 39 M\$. D'autre part, il comprend un montant de 201 M\$ attribuable à l'écart de revenus de revente entre les deux scénarios.

Dans le cas du scénario de revente, les achats d'énergie sont évalués à un prix de marché de référence intégrant l'écart de 5 \$/MWh (Zone M-5 \$). Dans le scénario de suspension, les achats d'énergie sont évalués directement au prix de marché de référence (Zone M). Les coûts reliés aux achats d'énergie tiennent également compte des frais de sortie du NYISO.

Ensuite, le montant de 296 M\$ présenté au tableau 2 représente les coûts d'énergie associés à la centrale de TCE.

Ainsi, les résultats indiquent que le Distributeur subirait une perte de 56 M\$ s'il prenait possession des livraisons d'énergie associées au contrat de TCE et qu'il revendait cette énergie sur les marchés de court terme compte tenu que le coût évité de l'énergie de TCE (296 M\$) est supérieur à la valeur des pertes de revenus de revente (201 M\$) ainsi qu'à la valeur des achats d'énergie additionnels (39 M\$).